

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 735

présenté par

M. Sermier, Mme Lacroute, Mme Trastour-Isnart, M. Lurton, Mme Beauvais, M. Abad, M. Door, M. Hetzel, Mme Corneloup, M. Straumann, M. Bony, M. Leclerc, M. de la Verpillière, M. Cinieri, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Menuel, Mme Genevard, M. Vialay, M. Boucard, Mme Poletti, M. Perrut et Mme Dalloz

ARTICLE 20

Après le mot :

« plateforme »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 8 :

« conserve la possibilité de mettre en place des dispositifs incitatifs ainsi que la faculté de fixer des règles d'utilisation de la plateforme conformément à l'article L. 7342-8 du code du travail et sans préjudice de l'application de l'article L. 1326-4 du présent code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction telle que proposée ne laisse aucune possibilité aux plateformes pour mettre en place des dispositifs incitatifs et pour encadrer les comportements abusifs. En effet, si le refus d'une ou plusieurs courses ne doit pas faire l'objet de pénalités, un comportement systématique de refus doit pouvoir faire l'objet d'un encadrement.